

Séance du 15 juin 2015

Dûment convoquée le 4 juin 2015

En l'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Jean Marc HEUZE, Dominique LAPORTE, Régis ROBERT,

Excusés : Nicole LACHAUD, Christèle NEYRAT, Thierry SAULIERE,

Procuration : Thierry SAULIERE pour Jean François AUTEFORT,

Secrétaire de séance : Pierre GALLET

Votes : pour 9 / contre 0 / abstention 0

N°2015-04-01

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :
- d'accorder aux associations les subventions suivantes de:

Organismes demandeurs	Subventions 2015
ANACR – comité local du Bugue	20,00€
CATM	20,00€
FNACA	20,00€
FNATH	20,00€
Croix Rouge	20,00€
France Alzheimer	20,00€
Ligue contre le cancer	20,00€
Secours Catholique	20,00€
Resto du cœur	20,00€
Banque Alimentaire	20,00€
Prévention Routière	20,00€
AFM	20,00€
Alcool Assistance Dordogne	20,00€
Institut Bergonié	20,00€
Comité des Fêtes de Saint Félix de Reilhac	300,00€
Culture et Patrimoine	200,00€
ADIL 24	50,00€
SPA	133,25€
TOTAL	963,25€

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

N°2015-04-02

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications en 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40,25€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 53,66€ par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26,83€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°2015-04-03

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°2015-04-04

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Conformément aux dispositions de l'article L212-8, le code de l'éducation nationale stipule que lorsque la commune ne dispose d'aucune école, sa participation financière à la scolarisation des enfants dans les écoles d'une autre commune est obligatoire.

Le montant de la participation fixé par délibération du Conseil Municipal de Rouffignac-Saint-Cernin a été revalorisé à 500,00€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette décision,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

N°2015-04-05

OBJET : Vente en fourniture d'eau potable à la commune de MAUZENS-MIREMONT – tarification exceptionnelle

Vu la fourniture d'eau potable de la commune MAUZENS-MIREMONT,

Vu la demande de Monsieur Yves-Marie TANGUY concernant la fourniture d'eau potable par la commune de ST FELIX DE REILHAC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

MAINTENIR le tarif préférentiel pour la fourniture d'eau potable à la commune de MAUZENS-MIREMONT à compter du 1^{er} janvier 2015,

FIXE le prix du m³ est fixé à **1,10€ HT**,

AUTORISE le Maire à émettre un titre correspondant à la consommation de la commune de MAUZENS-MIREMONT.

N°2015-04-06

OBJET : Interruption de la fourniture d'eau potable pendant le nettoyage du château d'eau : dégrèvement, réduction de facture

Vu le nettoyage du château d'eau du 23 mars 2015,

Vu l'interruption de la fourniture d'eau potable pour 3 administrés lors de la remise en eau du château d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'octroi d'une réduction de la facturation du 1^{er} semestre 2015 pour les 3 administrés concernés par cette rupture de la fourniture d'eau potable,

AUTORISE que le dégrèvement soit appliqué sur la facturation du 1^{er} semestre 2015 pour les 3 redevables concernés par cette interruption : Monsieur François DOMINIQUE (compteur A4), Madame Claudette BILGER (compteur A5) et Madame Catherine DAZAT (compteur A68).

Le montant du dégrèvement accordé sera équivalent à la part abonnement semestriel pour chaque type de compteur concerné soit 80,04€ pour un abonnement de type industriel et de 41,93€ pour un abonnement ménage,

Ce dégrèvement sera accordé comme le versement d'une subvention par la commune au compte 6743.

N°2015-04-07

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

N°2015-04-08

OBJET : Projet de construction d'un dépôt communal - Choix du maître d'œuvre

Dans le cadre du projet de construction d'un dépôt communal, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des études préliminaires et le dépôt de dossier de permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur Patrice CHARBONNIER d'un montant de 1 249,85€ HT en phase ESQ, APS-APD,

APPROUVE cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires (le contrat de maîtrise d'œuvre),

AUTORISE le Maire à signer l'ordre de service n°1 à savoir uniquement pour la 1^{ère} Phase préparatoire - Esquisse/ Avant-Projet Sommaire/ Avant-Projet Définitif.

N°2015-04-09

OBJET : Demande exceptionnelle d'eau pour un usage agricole – Jean Jacques GUILLEMET

Vu le courrier en date du 14 septembre 2014 de Monsieur Jean-Jacques GUILLEMET demandant la fourniture exceptionnelle d'un important volume d'eau pour son exploitation fraisiicole,

Vu la délibération 2014-07-03,

Vu l'intérêt de la demande à savoir remplir une réserve d'eau pour la production agricole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à titre exceptionnel et temporaire, la fourniture d'eau potable à tarif préférentiel,

FIXE le prix du m³ à 1,10€ HT pour l'année 2015,

DEMANDE de limiter le prélèvement sur le réseau d'eau potable à 150 m³ maximum par jour,

DÉCIDE que l'alimentation en eau pourra être interrompue à tout moment pour les besoins du service si la distribution est insuffisante pour la fourniture à usage domestique des administrés,

LIMITE l'alimentation en eau à titre exceptionnelle au 31/12/2015. Toute prolongation fera l'objet d'une nouvelle demande soumise en conseil municipal.

N°2015-04-10

Objet de la DM :Virement de crédits - Budget AEP

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	135,00€		
Subventions exceptionnelles de fonctionnement			6743	135,00€
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		135,00€		135,00€

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

En l'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures trente, les membres présents du conseil municipal de la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2015-04-01	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2015
N°2015-04-02	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications en 2015
N°2015-04-03	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
N°2015-04-04	Participation aux frais de fonctionnement des écoles
N°2015-04-05	Vente en fourniture d'eau potable à la commune de MAUZENS-MIREMONT – tarification exceptionnelle
N°2015-04-06	Interruption de la fourniture d'eau potable pendant le nettoyage du château d'eau : dégrèvement, réduction de facture
N°2015-04-07	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014
N°2015-04-08	Projet de construction d'un dépôt communal - Choix du maître d'œuvre
N°2015-04-09	Demande exceptionnelle d'eau pour un usage agricole – Jean Jacques GUILLEMET
N°2015-04-10	Décision modificative – Budget AEP

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	Excusée
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	Excusée
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	Excusé procuration Jean François AUTEFORT